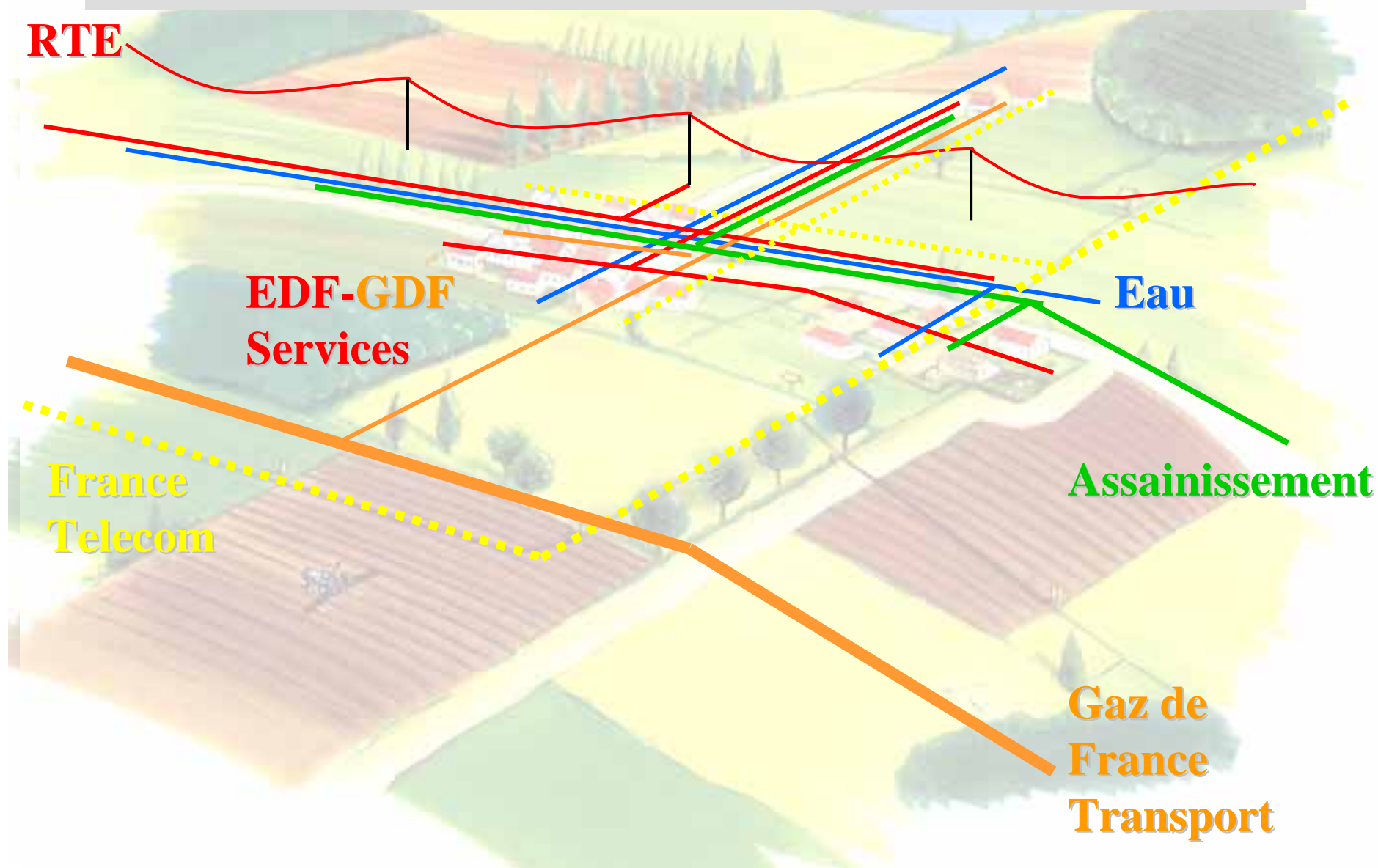


A colorful illustration of a rural landscape. In the center, a small village with white houses and red roofs is nestled among green fields. To the left, a large brown field is being plowed by a horse. To the right, another brown field is visible. The background features rolling green hills and a blue sky. The text 'Le Maire... et ces réseaux' is overlaid on the scene.

Le Maire... et ces réseaux

qu'on ne voit pas !

Le Maire et ces réseaux qu'on ne voit pas !



Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

Le problème...



Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

Le Maire,
le Maître d'Ouvrage
l'Exploitant
l'Entreprise
Et l'Habitant
doivent y remédier...

**Conformément
au décret N° 91-1147**

The image shows a stack of French administrative forms. The top form is titled "DEMANDE DE RENDREMENTS SUR L'EXISTENCE ET L'IMPLANTATION D'OUVRAGES SCHEMINGS, AERENS OU SUBSOLAIRES" (Request for renderings on the existence and installation of schematic, aerial or subterranean works). It contains various fields for identification, location, and technical details. A yellow oval is superimposed over the form, containing the text "Conformément au décret N° 91-1147". Below the oval, the form has a section titled "3 - INFORMATIONS DEMANDÉES" (Requested information).

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

Obligations :

- **du Maire**

- du Maître
d'Ouvrage

- **de l'Exploitant**

- de l'Entreprise

Décret 91-1147 : Article 3

...

Un plan de zonage établi et mis à jour par
chaque exploitant concerné

est **déposé en mairie et**

obligatoirement tenu à la disposition
du public.

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

Obligations :

- du Maire
- du Maître d'Ouvrage
- **de l'Exploitant**
- de l'Entreprise

Décret 91-1147 : Article 3

...

Communiquer aux mairies et tenir à jour **les adresses** auxquelles doivent être envoyées :

- ✓ les **demandes de renseignements (DR)**,
- ✓ les **déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)**

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

(DR)

Obligations :

- **du Maire**

- **du Maître
d'Ouvrage**

- de l'Exploitant

- de l'Entreprise

Décret 91-1147 : Article 7 à 15

Toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, qui envisage la réalisation de travaux, **doit, au stade de l'élaboration du projet, se renseigner auprès de la mairie** sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages.

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT (DR)

Obligations :

- **du Maire**
- **du Maître d'Ouvrage**
- **de l'Exploitant**
- de l'Entreprise

Imprimé CERFA n° 90-0188

- ✓ À envoyer dès le stade de la **conception** du projet,
- ✓ L'exploitant **doit répondre** dans le mois,
- ✓ La DR est valable **6 mois**

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

DEMANDE DE
RENSEIGNEMENT

(DR)

Avantages de la DR

Obligations :

- **du Maire**

- **du Maître**

d'Ouvrage

- de l'Exploitant

- de l'Entreprise

- ✓ Meilleures études avant projet d'où :
- ✓ **Sécurité juridique du Maire renforcée,**
- ✓ **Information et Sécurité des concitoyens améliorée,**
- ✓ **Prévision budgétaire plus sûre !**
- ✓ **Meilleure planification des travaux...**

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

Décret 91-1147 : Article 10

Obligations :

- du Maire
- du Maître d'Ouvrage

**-de l'Exploitant
(1 mois)**

- de l'Entreprise

Répondre en communiquant avec le **maximum de précisions possible** tous les renseignements en leur possession sur l'emplacement de leurs ouvrages existant dans la zone où se situent les travaux projetés

Joindre les recommandations techniques écrites applicables à l'exécution des travaux à proximité desdits ouvrages.

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

Obligations :

- du Maire
- du Maître d'Ouvrage
- de l'Exploitant
- de l'Entreprise**
- d'un habitant**

Décret 91-1147 : Article 7 à 15

Adresser les **déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) dix jours** au moins avant la date de début des travaux.



Lorsque les travaux sont exécutés par un **particulier**, il lui appartient d'effectuer ces déclarations !

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

Obligations :

- du Maire
- du Maître d'Ouvrage
- **de l'Exploitant**
- **de l'Entreprise**
- **de l'habitant**

Imprimé CERFA n° 90-0189

- ✓ Doit être envoyé par l'entreprise **10 jours** avant le début des travaux,
- ✓ L'exploitant doit répondre dans les **9 jours**,
- ✓ La DICT est valable **2 mois**

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

Décret 91-1147 : Article 10

Obligations :

- du Maire
- du Maître d'Ouvrage

**-de l'Exploitant
(9 jours)**

- de l'Entreprise

Répondre en communiquant avec le **maximum de précisions possible** tous les renseignements en leur possession sur l'emplacement de leurs ouvrages existant dans la zone où se situent les travaux projetés

Joindre les recommandations techniques écrites applicables à l'exécution des travaux à proximité desdits ouvrages.

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

En conclusion

Le décret de 1991 =

- **Plan de zonage** ; où est-il rangé ?
- **DR** : vous êtes responsable !
- **DICT** : informez vos services techniques et vos concitoyens...

Le Maire et ces réseaux **qu'on ne voit pas !**

L'Observatoire Régional
de Promotion et d'Application de la
Charte de Bon Comportement
DR/DICT

